



Cahier Spécial des Charges

BEN19010-10082

Marché de Fournitures relatif à

**« l'acquisition, l'installation et la mise en
service de groupes électrogènes »**

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Bénin

Code projet : BEN1901011

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes.....	11
2.4	Durée du marché	11
2.5	Variantes	12
2.6	Quantité.....	12
3	Procédure.....	14
3.1	Mode de passation.....	14
3.2	Publication	14
3.3	Information	14
3.4	Visite de site obligatoire	14
3.5	Offre	15
3.5.1	Données à mentionner dans l'offre	15
3.5.2	Durée de validité de l'offre	15
3.5.3	Détermination des prix	15
3.5.4	Éléments inclus dans le prix.....	16
3.5.5	Introduction des offres	16
3.5.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	17
3.5.7	Ouverture des offres.....	18
3.6	Sélection des soumissionnaires	18

3.6.1	Motifs d'exclusion	18
3.6.2	Critères de selection	18
3.6.3	Régularité de l'offre	19
3.6.4	Aperçu de la procédure.....	20
3.6.5	Critères d'attribution	20
3.6.5.1	Cotation finale.....	20
3.6.5.2	Attribution du marché	21
3.7	Conclusion du contrat	21
4	Dispositions contractuelles particulières.....	22
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	22
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	22
4.3	Confidentialité (art. 18).....	23
4.4	Protection des données personnelles.....	24
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	25
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	25
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	27
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	27
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	27
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	27
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 27	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	28
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	28
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	28
4.10.1	Commandes partielles (art. 115)	28
4.10.2	Délais et clauses (art. 116)	29
4.10.3	Quantités à fournir (art. 117).....	29
4.10.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	30
4.10.5	Emballages (art.119)	30
4.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	30
4.10.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	31
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	31
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	31
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	32

4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	32
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	32
4.13	Fin du marché	33
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	33
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	33
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	33
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	33
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	33
4.15	Litiges (art. 73)	34
4.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	34
4.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	35
5	Spécifications techniques	36
5.1	Objet du marché	36
5.2	Conditions générales.....	36
5.3	Service après-vente et garantie	37
5.4	Lieux d'installation des groupes électrogène et accessoires	38
5.5	Visite de site obligatoire	Erreur ! Signet non défini.
5.6	Caractéristiques techniques.....	38
5.6.1	Installation du groupe électrogène.....	45
5.6.1.1	Local du groupe électrogène	45
5.6.1.2	Raccordement du groupe électrogène	45
6	Formulaires	46
6.1	Fiche d'identification	46
6.1.1	Personne physique.....	46
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	48
6.1.3	Entité de droit public	49
6.1.4	Sous-traitants.....	49
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	50
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	53
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	55
6.5	La liste des principaux fournitures similaires des 3 dernières années :.....	56
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	57

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa INGABIRE, ECA au Bénin et Samuel VAN STEIRTEGHEM, IM projet EQUITE.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
 - La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
 - La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
 - L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
 - L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
 - Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d’Enabel au Bénin ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d’un produit ou d’un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l’accessibilité pour les personnes handicapées, et l’évaluation de la conformité, la propriété d’emploi, l’utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d’essais, l’emballage, le marquage et l’étiquetage, les instructions d’utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d’évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des

⁹ CSC BEN19010-10045 Acquisition deux groupes électrogènes sites de PEC COVID Calavi et Natitingou
CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Ce marché public est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché est un marché mixte de fournitures et de travaux qui consiste en «**l'acquisition, l'installation et la mise en service de groupes électrogènes** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le présent marché est constitué de deux (02) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 60 KVA

Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de 40 KVA

2.4 Postes

Chaque lot est constitué de trois (03) postes :

Poste 1 : Fourniture, installation et mise en service du groupe électrogène

Poste 2 : Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec toiture pour abriter le groupe électrogène

Poste 3 : Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène

2.4 Durée du marché¹⁰

Le marché débute à la notification de l'attribution et a **une durée de 3 ans**.

Le délai d'exécution pour l'acquisition, installation et mise en service prend court à la réception du bon de commande et a une durée maximale de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires.

¹⁰ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.7 Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.

Les quantités minimales relatives à la première commande sont les suivantes :

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 60 KVA.

POSTE	DESIGNATION	QUANTITE
N°1	Fourniture, installation et mise en service du groupe électrogène	1 pièce
N°2	Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec toiture pour abriter le groupe électrogène.	Forfait
N°3	Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène	Forfait

Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 40 KVA

POSTE	DESIGNATION	QUANTITE
N°1	Fourniture, installation et mise en service du groupe électrogène	1 pièce
N°2	Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec toiture pour abriter le groupe électrogène.	Forfait

N°3	Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène	Forfait
-----	--	----------------

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des quantités supplémentaires durant la durée du marché.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Invitation/Publication

En plus de l'invitation à soumissionner à des soumissionnaires potentiels, le présent CSC est publié sur le site web d'Enabel et dans les journaux La Nation et Matin libre au Bénin.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme Raissatou ANGO**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Les questions durant la publication peuvent être posées à :

Mme Raissatou ANGO, Email : raissatou.ango@enabel.be avec copie à :

Mr Pascal SOROHEYE, Email : pascal.soroheye@enabel.be, et **Mme Léa INGABIRE**, **Expert** international en contractualisation (lea.ingabire@enabel.be)

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Visite de site obligatoire

Pour la première commande relative aux quantités minimales, **une visite de site est obligatoire pour chacun des lots 1, et 2 du marché**. A l'issue de la visite, une attestation de visite de site signée sera délivrée pour chaque lot à tous les soumissionnaires ayant effectué la visite de site. Le soumissionnaire doit introduire l'attestation de visite de site pour le lot auquel il a soumissionné dans les documents de sa soumission.

Pour le lot 1 : la visite de site obligatoire est prévue :

- **au mardi 31 mai 2022 à 09h30 mn** dans l'enceinte de la DDS collines et
- **au mercredi 01 juin 2022 à 9h00 mn** dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de Zone d'Abomey Calavi (ex Hôpital de zone d'Abomey –Calavi)

Pour le lot 2 : la visite de site obligatoire est prévue au mardi 31 mai 2022 à 11h30 mn dans l'enceinte de la Direction départementale de la vaccination des collines.

3.5 Offre

3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.5.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.5.4 Éléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° Le prix des fournitures ;
- 2° Le prix des services nécessaires à la mise en service des fournitures et aux travaux prévus ;
Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 3° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 4° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 5° le montage et la mise en service ;
- 6° la formation nécessaire à l'usage ;
- 7° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 8° les droits de douane et d'accise ;

Les fournitures sont livrées **DDP (Incoterms 2020)** au lieu de livraison.

Le projet EQUITE est exonéré de droits de douane et TVA. Avant toute livraison, le soumissionnaire est prié de se mettre en contact avec le fonctionnaire dirigeant afin de s'enquérir de tout document nécessaire pour accompagner la livraison auprès des douanes béninoises.

3.5.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire **joindra à l'offre 2 copies**. En plus, de l'original et des 2 copies sur papier, le soumissionnaire introduit la version électronique de l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF **sur Clé USB**.

Les offres doivent être structurées en pages bien numérotées dans l'ordre et doivent porter une table des matières indiquant la page de chaque document.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre BEN 19010-10082 « l'acquisition, l'installation et la mise en service de groupes électrogènes » Lot N°...

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Att. Raissatou AMADOU
Enabel**

Agence Belge de développement

Lot A1, Qtier "Les Cocotiers"

02 BP 8118 Cotonou - Bénin

b) par remise contre accusé de réception.

A la même adresse qu'au point a)

Le secrétariat est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8 h.30. à 13 h. et de 14 h.30 à 17 h 30

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.5.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.5.7 Dépôt et Ouverture des offres

La date limite d'introduction des offres est fixée au **Jeudi 09 Juin 2022 à 15 heures 00 heure de Cotonou au plus tard**. L'ouverture des offres n'est pas publique. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.6 Sélection des soumissionnaires

3.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration de non exclusion au Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.6.2 Critères de selection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.6.2.1 Capacité technique

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité technique à réaliser le présent marché. Pour ce faire, il démontrera, **par lot** :

- Être une **personne morale** immatriculée dans le pays d'établissement ;
- Être spécialisé dans la fourniture et installation d'équipements électriques ;
- Avoir des références de marchés similaires réalisés (fourniture et installation de groupes électrogènes) au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres.

Fournir par lot:

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

- Le certificat d'immatriculation du soumissionnaire dans le pays d'établissement ;
- Une **liste de services similaires (fourniture et installation de groupes électrogènes)** exécutés les trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres indiquant le titre, les noms et coordonnées des clients, les dates de réception définitive ainsi que les montants des contrats. (voir point 6.5)
- **Au minimum deux (02) de ces références** de marchés similaires doivent être des **fourniture et installation de groupes électrogène de minimum 40 KVA** réalisés (réception définitive) au cours des trois, dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant minimum de **30.000 € Euros**, le soumissionnaire **joindra les attestations de bonne fin d'exécution + les contrats + PV de réception définitive (si applicable).**

3.6.2.2 Capacité financière

Le soumissionnaire doit prouver sa capacité financière à exécuter le marché. Pour ce faire le soumissionnaire doit, par lot :

SOIT prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable **d'un montant minimum de 15.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

SOIT

Qu'il dispose de disponibilités financières **d'un montant minimum de 15.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant disponible.

N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro du marché et du/des lot(s) et du montant seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.

3.6.3 Régularité de l'offre

Les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Fournir :

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

- Proposer des équipements en adéquation avec les caractéristiques techniques requises. **La conformité aux spécifications techniques** sera appréciée sur base des fiches techniques, prospectus et des références de chaque article proposé.
 - Préciser **le délai de garantie**
 - Fournir les **certificats d'origine du matériel proposé (attestation du fabricant)**
- Disposer d'un **service après-vente** conformément aux exigences des Termes de référence. Le soumissionnaire expliquera le fonctionnement de celui-ci.

3.6.4 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

3.6.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

⇒ **Critère : Offre financière : (100%)**

Les règles suivantes seront chaque fois appliquées pour distribuer les points :

la formule suivante sera appliquée pour distribuer les points :

$$\text{Points offre X} = \frac{\text{Prix offre la plus basse}}{\text{Prix offre X}} \times 100$$

3.6.5.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur

l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.6.5.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Pascal SOROHEYE**, courriel : pascal.soroheye@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN
avec SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA de chaque lot du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, les adjudicataires belges doivent constituer un dossier sur e-DEPO ([E-DEPO | SPF Finances \(belgium.be\)](https://finances.belgium.be/fr/pai/e-depo#q19)), ensuite de quoi il leur est communiqué des instructions de paiement uniques. Les adjudicataires étrangers doivent compléter le formulaire qu'ils trouvent sur ce site web <https://finances.belgium.be/fr/pai/e-depo#q19>. Une fois le formulaire transmis, des instructions de paiement uniques seront communiquées à l'entreprise.
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement bancaire.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement bancaire.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par
CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque fourniture à une « commande partielle » ou « ordre », qui sera notifié par email au fournisseur. Les ordres concerneront des

quantités minimales par poste et le fournisseur doit donc être capable de fournir les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

4.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Tous les postes relatifs à chacun des lots 1 et 2 du marché doivent être exécutés dans le délai auquel le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures dès réception de la lettre de notification d'attribution. Ce délai ne doit pas être supérieur au délai maximal de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendrier.

La notification d'attribution est adressée au fournisseur soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Pour la première commande relative aux quantités minimales, les groupes électrogènes seront livrés, installés et mise en marche aux lieux suivants :

- Pour le **lot 1** :
 - **DDS collines** : Quartier Ayédéro, Maison EDJO, en face de la SBEE de Dassa.
 - **Abomey Calavi, site de prise en charge de Covid** situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de Zone d'Abomey Calavi (ex Hôpital de zone d'Abomey Calavi)

- Pour le **lot 2 : Antenne départemental de la Vaccination** : Quartier Dassa1, à droite au bord de la voie menant du carrefour Dassa au marché central de Dassa, situé à côté de l'arrondissement de Dassa 1

L'installation et la mise en service ainsi que la réalisation du socle en béton sur lequel le groupe sera déposé, et de la grille de protection avec toiture, sont entièrement à la charge du fournisseur.

Pour les éventuelles commandes suivantes, les lieux de livraison seront précisés dans les bons de commande.

4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur le lieu de livraison mentionné au point 4.10.4 vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout

ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Réception provisoire

A la demande de l'adjudicataire, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Le délai de garantie est **de deux (02) ans pour chacun des lots 1 & 2.**

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Bureaux du projet EQUITE sis à Dassa au quartier Ayédéro Maison BELLO

A l'att : **M. Pascal SOROHEYE**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et **le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.**

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

4.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° D'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

5 Spécifications techniques

5.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en service deux groupes électrogènes pour l'administration de la direction départementale de la santé des collines et la direction départementale de la vaccination et d'un groupe électrogène pour le centre de prise en charge covid d'Abomey calavi. Le marché est en deux (2) lots :

- **Lot 1** : Fourniture, installation et mise en service de :
 - d'un groupe électrogène de 60 KVA pour l'administration de la Direction Départementale de la Santé des Collines
 - Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de 60 KVA pour le centre de prise en charge COVID d'Abomey-Calavi.
- **Lot 2** : Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de 40 KVA pour l'Antenne Départementale de la Vaccination des Collines.

Chaque lot est constitué de trois (03) postes :

- **Poste 1** : Fourniture installation et mise en service du groupe électrogène
- **Poste 2** : Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec une toiture pour abriter le groupe
- **Poste 3** : Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène

Le poste 1 : consiste à fournir le groupe électrogène et à effectuer son raccordement aux installations électriques existantes avec mise à la terre et tous les travaux de maçonnerie, d'électricité, de plomberie, de menuiserie, soudure nécessaire à son installation et sa mise en service. Tous les travaux sont entièrement à la charge du fournisseur. Le réservoir du groupe électrogène doit être rempli au plein au démarrage et muni d'un kit pour les deux premières vidanges. De même, la fourniture des pièces de rechanges est obligatoire

Le poste 2 : consiste en la réalisation d'un socle en béton sur lequel le groupe sera déposé et d'une grille sécurisée avec des portes et fenêtres sécurisées et d'une toiture pour la protection du groupe contre les intempéries (pluie, rayons solaires).

Le poste 3 : le soumissionnaire procédera à la formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène (vidange, changement de filtres...). Un procès-verbal sanctionnera ces formations.

5.2 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Les fiches techniques des fournitures à livrer dûment complétées ;
- Les certificats et attestations d'origine des fournitures
- Les pièces démontrant que le matériel proposé est conforme aux prescriptions techniques du dossier d'appel d'offres à savoir : catalogue, photo dessin marquage CE ;
- L'autorisation du fabricant

La prestation comprend :

- ❖ Le transport, la livraison, le déchargement, l'installation et la mise en service des équipements neufs ;
- ❖ L'aménagement, la rénovation du local du groupe plus l'installation sur les massifs en béton des équipements neufs. Les travaux de maçonnerie, d'électricité, de plomberie, de menuiserie, soudures nécessaires pour l'installation et la mise en service du groupe électrogène sont à la charge du fournisseur.
- ❖ Le raccordement électrique du groupe électrogène sur le réseau existant y compris la fourniture et la pose d'un inverseur automatique avec manœuvre manuelle possible. Prévoir le déplacement des disjoncteurs des lignes à secourir vers la nouvelle armoire comprenant l'inverseur.
- ❖ Les tests et réglages nécessaires à sa mise en route.
- ❖ La formation du personnel technique
- ❖ Garantie de deux ans minimum pièces et main d'œuvre
- ❖ Une assistance technique 7 jours sur 7, 24H sur 24H sur demande du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.
- ❖ A la livraison les fournitures seront accompagnées de :
 - 01 manuel de maintenance en Français
 - 01 manuel d'utilisation en français
 - 01 jeu de schémas électriques
 - Une documentation complète et détaillée (plans, schémas de raccordement, fiches techniques, notices d'installation et de maintenance, etc...) en français.
 - Les procédures d'exploitation dans le cadre d'un usage normal de l'équipement.

5.3 Service après-vente et garantie

Dans le présent marché, la garantie correspond à la durée du service après-vente.

- ❖ **Pour chacun des lots 1 et 2, le délai de garantie du groupe électrogène est de deux (02) ans.** Au cours de cette période de garantie, le fournisseur a l'obligation de mettre à disposition ses services techniques après un mail, un message téléphonique ou une correspondance écrite. **La réponse à l'intervention ne doit excéder 48 heures.** L'entretien courant (vidange et autres), la maintenance de l'équipement en cas de panne, les pièces de rechanges, la main d'œuvre sont à la charge du fournisseur au cours de cette période de garantie. En tout état de cause, aucun paiement ne doit être réclamé par le fournisseur au cours de cette période de garantie.

Lot 1 : Le délai de garantie : 2 ans

Lot 2 : Le délai de garantie : 2 ans.

- ❖ Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il est disposé à fournir pendant une période de cinq (ans) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui pourraient lui être commandées via contrat séparé ;

5.4 Lieux d'installation des groupes électrogène et accessoires

Pour la première commande relative aux quantités minimales, les lieux d'installation du groupe électrogène et les accessoires sont :

- **Lot 1 :**
 - **DDS collines :** Quartier Ayédéro, Maison EDJO, en face de la SBEE de Dassa.
 - **Abomey Calavi, site de prise en charge de Covid** situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de Zone d'Abomey Calavi (ex Hôpital de zone d'Abomey Calavi)
- **Lot 2 :**
 - **Antenne départementale de la Vaccination :** Quartier Dassa1, à droite au bord de la voie menant du carrefour Dassa au marché central de Dassa, situé à côté de l'arrondissement de Dassa 1

Pour les éventuelles autres commandes, les lieux d'installation seront précisés dans les bons de commande.

5.5 Caractéristiques techniques

- **Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 60 KVA**

N°	Désignations des articles	Caractéristiques demandées	Quantités minimales	Spécifications proposées
1 Groupe électrogène			2	
Marque				
Modèle				
Caractéristiques essentielles				
1.1	Puissance continue	60 KVA (+/-10%)		

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

1.2	Ampérage	90 A (+/-10%)		
1.3	Fréquence :	50Hz		
1.4	Tension :	230-400V+N		
1.5	Facteur de puissance	0.8 (+/-10%)		
1.6	Capacité du réservoir	80 litres (±20%)		
1.7	Consommation à 75% de charge (L/h)	10 L/h (±10%)		
1.8	Niveau sonore au plus à 10 mètres dB(A)	70 (± 5%)		
1.9	Chargeur de batterie :	12V (+10%)		
1.10	Type :	Insonorisé		
2 Moteur				
2.1	Moteur Diesel	Marque Perkins ou équivalent		
2.2	Type de refroidissement :	Eau <		
2.3	Vitesse du moteur	Compris entre 1450 et 1550 tours/minute		
2.4	Type de disjoncteur	Magnétothermique 4 pôles		
3 Alternateur				
3.1	Tension :	400V+N		
3.2	Nombre de pôles :	4		
	Précision de la tension	Maximum 2 %		
4 Panneau de commande et contrôle				
4.1	Type	Graphique		
4.2	Tension assignée de batterie	12V		
4.3	Consommation	200mA		
4.4	Plage de fonctionnement	7 à 33V		
4.2	Visualisation	Présence d'un dispositif permettant la visualisation		

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

4.3	Sélection des modes	Disponibilités des boutons de sélection des modes manuel et automatique du groupe		
4.4	Tensions	Affichage des tensions		
4.5	Intensités	Affichage des intensités de courant absorbées		
4.6	Puissance	Affichage de la puissance débitée		
4.7	Contrôle du temps de fonctionnement	Affichage du nombre d'heures de fonctionnement		
4.8	Fréquence de rotation	la fréquence et de la vitesse de rotation		
4.9	Défauts	Affichage de la signalisation des défauts		
5. Caractéristiques diverses				
5.1	Type de réservoir	Construit en acier		
5.2	Boîte en métal	Protection IP 44		
5.2	Flotteur	Flotteur indiquant l'état de réserve du carburant dans l'unité de contrôle.		
5.3	Socle et abri en toiture alu zinc pour abriter le groupe et le protéger contre les intempéries	Abri en tuyau en fer résistant avec double portes pour permettre l'accès du groupe Toiture en alu zinc Double Peinture (anti rouille et autre peinture de couleur différente)		

➤ **PIÈCES DE SECOURS ET KIT DE MAINTENANCE**

N°	Désignation	Quantité
1.	Inverseur de secours	01
2.	Courroie d'entraînement de secours	02
3.	Filtres à huile	05
4.	Filtres à gaz oil	05
5.	Filtres à air	03
6.	Filtres à eau	03
7.	Jeu de fusibles de protection	03
8.	Jeu de relais	02
9.	Ecran de commande de secours	01
10.	Régulateur de tension interne de secours	01
11.	Litre d'huiles pour assurer 3 vidanges	01

➤ **DOCUMENTATION FOURNIE :**

- 01 manuel de maintenance en Français et en Anglais
- 01 manuel d'utilisation en français et en Anglais
- 01 jeu de schémas électriques

➤ **INSTALLATION**

- Installation et raccordement du groupe aux installations existantes avec mise à la terre
- Câbles électriques bien dimensionnés en quantité suffisante.
- Formation à l'utilisation
- Le réservoir est rempli au plein au démarrage
- Un kit pour les deux premières vidanges
- Justifier de la disponibilité d'un service après-vente
- Groupe à déposer sur un socle en béton
- Protection du groupe contre la pluie par un abri grillagé avec des tuyaux de fer sécurisé avec des portes limitant les accès au groupe
- Tous autres accessoires au bon fonctionnement du groupe

Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de 40 KVA

N°	Désignations des articles	Caractéristiques demandées	Quantités minimales	Spécifications proposées
1 Groupe électrogène			1	
Marque				
Modèle				
Caractéristiques essentielles				
1.1	Puissance continue	40 KVA (+/-10%)		
1.2	Ampérage	60 A (+/-10%)		
1.3	Fréquence :	50Hz		
1.4	Tension :	230-400V+N		
1.5	Facteur de puissance	0.8 (+/-10%)		
1.6	Capacité du réservoir	80 litres (±20%)		
1.7	Consommation maximale à 75% de charge (L/h)	10 L/h		
1.8	Niveau sonore au plus à 10 mètres dB(A)	70 (± 5%)		
1.9	Chargeur de batterie :	12V (± 5%)		
1.10	Type :	Insonorisé		
2 Moteur				
2.1	Moteur Diesel	Marque Perkins ou équivalent		
2.2	Type de refroidissement :	Eau <		
2.3	Vitesse du moteur	Compris entre 1450 et 1550 tours/minute		
2.4	Type de disjoncteur	Magnétothermique 4 pôles		
3 Alternateur				
3.1	Tension :	400V+N		

CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

3.2	Nombre de phase :	3		
3.3	Rendement minimum	95%		
	Précision de la tension	Maximum 2 %		
4 Panneau de commande et contrôle				
4.1	Type	Graphique		
4.2	Tension assignée de batterie	12V		
4.3	Consommation	200mA		
4.4	Plage de fonctionnement	7 à 33V		
4.5	Sélection des modes	Disponibilités des boutons de sélection des modes manuel et automatique du groupe		
4.6	Tensions	Affichage des tensions		
4.7	Intensités	Affichage des intensités de courant absorbées		
4.8	Puissance	Affichage de la puissance débitée		
4.9	Contrôle du temps de fonctionnement	Affichage du nombre d'heures de fonctionnement		
5. Caractéristiques diverses				
5.1	Type de réservoir	Construit en acier		
5.2	Flotteur	Flotteur indiquant l'état de réserve du carburant dans l'unité de contrôle.		
5.3	Socle et abri en toiture alu zinc pour abriter le groupe et le protéger contre les intempéries	Abri en tuyau en fer résistant avec double portes pour permettre l'accès du groupe Toiture en alu zinc Double Peinture (anti rouille et autre peinture de couleur différente)		

➤ **PIÈCES DE SECOURS ET KIT DE MAINTENANCE**

N°	Désignation	Quantité
1.	Inverseur de secours	01
2.	Courroie d'entraînement de secours	02
3.	Filtres à huile	05
4.	Filtres à gaz oil	05
5.	Filtres à air	03
6.	Filtres à eau	03
7.	Jeu de fusibles de protection	03
8.	Jeu de relai	02
9.	Ecran de commande de secours	01
10.	Régulateur de tension interne de secours	01
11.	Litre d'huiles pour assurer 3 vidanges	01

➤ **DOCUMENTATION FOURNIE**

- 01 manuel de maintenance en Français et en Anglais
- 01 manuel d'utilisation en français et en Anglais
- 01 jeu de schémas électriques

➤ **INSTALLATION**

- Installation et raccordement du groupe aux installations existantes avec mise à la terre
- Câbles électriques bien dimensionnés en quantité suffisante.
- Formation à l'utilisation
- Le réservoir est rempli au plein au démarrage
- Un kit pour les deux premières vidanges
- Justifier de la disponibilité d'un service après-vente
- Groupe à déposer sur un socle en béton
- Protection du groupe contre la pluie par un abri sécurisé avec des portes et fenêtres sécurisées limitant les accès au groupe
- Tous autres accessoires au bon fonctionnement du groupe

5.5.1 Installation du groupe électrogène

5.5.1.1 Local du groupe électrogène

L'entreprise adjudicataire réalisera à l'endroit indiqué lors de la visite de site un socle en béton et un abri en grille sécurisée avec toiture et avec des portes limitant les accès au groupe et pour assurer la protection du groupe contre les intempéries (pluie, rayons solaires...).

L'entreprise adjudicataire se chargera en outre d'y poser un inverseur automatique de sources. Le groupe sera également posé dans ce local.

L'entreprise adjudicataire confectionnera un dispositif grillagé muni d'un cadenas pour sécuriser le groupe.

Tous les travaux de maçonnerie, de menuiserie, de manutention, de soudure ou de génie civil entrant dans ce cadre seront exécutés par l'entreprise adjudicataire.

5.5.1.2 Raccordement du groupe électrogène

La liaison disjoncteur SBEE contacteur réseau sera réalisée en enterrée dans des regards avec un câble de section 25mm² via un conduit PVC de $\Phi 100$. Quant aux autres liaisons (groupe électrogène – contacteur groupe et sortie inverseur – Tableau Principal), elles seront réalisées en apparent avec des câbles de même section via des tubes annelés de $\Phi 50$ avec des presse-étoupes aux extrémités.

1. Prise de terre

Il sera réalisé pour le groupe électrogène une prise de terre du neutre et une prise de terre des masses, toutes de valeurs inférieures ou égales à 10 ohms chacune.

2. Conditions de réception

Le Contrôleur des travaux s'assurera à la livraison que l'entreprise adjudicataire a fourni un groupe répondant aux spécifications du présent CCTP.

L'entreprise doit également fournir les documents et les certificats qui prouvent que le groupe électrogène proposé a subi les tests de laboratoire et les essais d'usine ;

En outre, le Contrôleur des travaux effectuera à la livraison les essais classiques (mesures à vide et à charge de la tension, fréquence...) sur le groupe avant de certifier sa réceptivité.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹¹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹² AUTRE ¹³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE
RÉGION ¹⁵	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹¹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.
CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL¹⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
CSC BEN19010-10082-acquisition, installation et mise en service de groupes électrogènes

6.1.3 Entité de droit public¹⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ²⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN190010-10082**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN190010-10082**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre, signature

Bordereau de prix

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 60 KVA

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire hors TVA (euros)		Prix TOTAL HORS TVA (euros)	
				En lettre	En chiffre	En lettre	En chiffre
1	Fourniture installation et mise en service du groupe électrogène	Pièce	2				
2	Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec toiture pour abriter le groupe électrogène.	Forfait	1				
3	Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène	Forfait	1				
TOTAL HORS TVA							

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre, signature

Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service de groupe électrogène de 40KVA

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire hors TVA (euros)		Prix TOTAL HORS TVA (euros)	
				En lettre	En chiffre	En lettre	En chiffre
1	Fourniture installation et mise en service du groupe électrogène	Pièce	1				
2	Réalisation d'un socle en béton et d'une grille avec toiture pour abriter le groupe électrogène.	Forfait	1				
3	Formation à l'utilisation et à la petite maintenance du groupe électrogène	Forfait	1				
TOTAL HORS TVA							

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre, signature

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 La liste des principaux fournitures similaires des 3 dernières années :

Services similaires ()	Objectifs / Résultats attendus	Année d'exécution	Montant en euros	Destinataire

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Une attestation de visite de site signée

Vis-à-vis de la sélection qualitative :

- Les documents demandés au point 3.6.2

Vis-à-vis de la régularité des offres :

- Les documents demandés au point 3.6.3

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- L'offre financière

Les annexes

Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Une attestation de non faillite datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales (CNSS ou équivalent dans le pays d'établissement) valable au dernier trimestre échu ;
- Une attestation de paiement des impôts valable au dernier trimestre échu ;
- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 3 mois